

Infirmiers : rappel des règles déontologiques concernant les temps de soins



© 2025 Les Echos Publishing

C'est parce que l'Ordre a été saisi à plusieurs reprises de situations dans lesquelles des infirmiers subissaient des organisations imposant un rythme strict de soins ou conditionnant leur rémunération à des objectifs quantitatifs qu'il a voulu rappeler quelques règles déontologiques. Il a notamment cité le Code de la santé publique, qui interdit à tout infirmier de subordonner son indépendance professionnelle à une quelconque forme de rémunération liée à la quantité ou à la productivité des actes effectués.

Pas de logique de rendement

Le soin infirmier nécessitant du temps, de l'écoute et une évaluation individualisée de chaque situation, les praticiens ne peuvent être astreints à des cadences ou à des quotas qui sont incompatibles avec les exigences de leur métier, quels que soient le lieu ou le mode d'exercice. Seuls des critères qualitatifs tels que l'implication dans des projets, le développement des compétences, l'encadrement ou la participation à l'amélioration des pratiques peuvent être fondés pour l'évaluation du travail infirmier. L'Ordre appelle donc à la vigilance face à toute dérive de ces principes réduisant l'acte de soin à une logique de rendement, au

détriment de la qualité des prises en charge.

Pour en savoir plus : www.ordre-infirmiers.fr

© 2025 Les Echos Publishing